

La réorganisation des services mutualisés outre-mer de la Caisse des dépôts et consignations

Les services mutualisés Caisse des dépôts et consignations (CDC) Antilles-Guyane (SMAG) et Océan indien (SMOI) ont été créés respectivement en 2016 et 2017.

Le SMAG, implanté à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Martinique, regroupe les activités de gestion des consignations, de gestion bancaire et de relation clientèle pour les départements de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le SMOI, implanté à la DRFIP de La Réunion, exerce les mêmes activités pour les départements de La Réunion et de Mayotte.

Après avoir dressé le bilan de leur fonctionnement, la DGFIP et la CDC ont souhaité, en 2020, réorganiser ces services comme annoncé dans la lettre d'objectifs annuelle de 2020. Le projet de réforme a été examiné par le comité national de partenariat CDC-DGFIP le 8 décembre 2020.

Une réorganisation rendue nécessaire par la difficulté de gérer l'ensemble de l'activité de préposé dans un contexte marqué par une charge de travail concentrée sur de trop petites unités

La charge de ces services mutualisés (ou SMU) est aujourd'hui trop lourde pour de petites équipes qui doivent assurer en même temps non seulement l'activité de relation clientèle qui n'a pas été réinternalisée à la Caisse en 2019 comme cela a été le cas en métropole, mais aussi l'activité dite de « middle office » (tâches technico-commerciales), tant dans le domaine bancaire que dans celui des consignations.

Le traitement de ces opérations, devenues de surcroît plus complexes en raison de l'évolution réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de l'exigence croissante de la CDC sur ces enjeux de conformité peut ainsi être rendu encore plus difficile pour ces équipes, par ailleurs moins souvent confrontées à ces sujets que leurs collègues des services métropolitains, qu'il s'agisse des centres de services bancaires (CSB) ou des pôles de gestion des consignations (PGC).

La réforme devrait se dérouler de la façon suivante :

- ✓ transfert en juin 2021 de l'activité commerciale (contact client) aux directions régionales locales de la CDC, comme cela a été fait le 1^{er} septembre 2020 dans tous les départements de métropole ;
- ✓ transfert le 1^{er} septembre 2021 de l'ensemble de la mission bancaire au CSB d'Angoulême ;
- ✓ transfert le 1^{er} septembre 2021 de l'ensemble de la mission consignations au PGC de Nantes.

Les modalités de reclassement des agents des SMU

Les agents titulaires bénéficient des règles de gestion et des modalités d'accompagnement de droit commun.

Aucun agent des services outre-mer n'a souhaité suivre sa mission en métropole, et tous seront donc reclassés localement.

Les agents ont été informés collectivement du projet puis ont bénéficié, s'ils le souhaitaient, d'entretiens individuels pour organiser leur reclassement, avec une présentation des règles de gestion et garanties applicables.

Les transferts d'emplois au CSB d'Angoulême et au PGC de Nantes

Le PGC de Nantes sera doté de 2 agents de catégorie B.

Le CSB d'Angoulême sera doté de 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

Ces emplois seront implantés au 1^{er} janvier 2022.

Le choix du CSB d'Angoulême et du PGC de Nantes

Le CSB d'Angoulême :

La DDFIP de la Charente a manifesté son souhait d'accueillir les compétences des deux services, SMAG et SMOI. Ces compétences seront rattachées à deux pôles déjà existants du CSB, permettant de s'assurer de l'effectif critique, gage d'expertise technique et de continuité du service.

Le PGC de Nantes :

Le PGC de Lyon exerce une compétence spécifique en matière de droit applicable en Alsace-Moselle. Dans un souci d'équilibre des charges sur ces particularités territoriales, le PGC de Nantes a donc été choisi pour reprendre l'activité de la clientèle CDC Antilles - Guyane et de l'Océan Indien. La DRFiP de Pays-de-la-Loire a accepté cette proposition.

La préparation du transfert de compétences

Plusieurs chantiers doivent être menés à bien d'ici le transfert :

- ✓ les dossiers des clients bancaires doivent être mis à jour et les pièces correspondantes numérisées dans les outils de la CDC ;
- ✓ les dossiers de consignations doivent faire l'objet également d'une numérisation intégrale et sécurisée avant transfert des originaux.

Ces procédures sont connues et maîtrisées pour avoir été utilisées lors des opérations de ré-internalisation des missions commerciales en métropole à la CDC.

Des réunions de transfert de la connaissance client sont organisées jusqu'au mois de juin. Ces réunions, en visioconférence, associent le responsable du service mutualisé (ainsi que les gestionnaires), le directeur territorial de la CDC, des représentants du

CSB d'Angoulême et du PGC de Nantes, des représentants du siège de la CDC ainsi que du bureau CL-1C de la DGFIP.

Les agents qui arriveraient en septembre au sein des structures d'accueil bénéficieront d'un plan de formation parfaitement adapté, ces formations étant dispensées par la CDC.

Le pilotage du projet

Le projet est piloté en association étroite avec la CDC, les DRFiP de la Martinique, de La Réunion, des Pays-de-la-Loire et de la Charente *via* des comités de projet qui se sont réunis deux fois par mois pendant la phase de conception du projet et continuent à suivre le déroulement des opérations durant la phase de préparation du transfert de compétences.

La communication

Les directions régionales de la CDC ont pris en charge la communication avec la clientèle pour l'informer de cette opération.